



DÉPARTEMENT DE LA LEGISLATION
DES POUVOIRS LOCAUX
ET DE LA PROSPECTIVE

DIRECTION DE LA LEGISLATION
ORGANIQUE DES POUVOIRS LOCAUX

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 Namur (Jambes)
Tél. : 081 32 36 32
Fax : 081 32 32 38
Mél : cpl.dgo5@spw.wallonie.be

**Aux Présidents des intercommunales, et des
Associations Chapitre XII, et des sociétés de
logement de service public**



Service public
de Wallonie

Vos réf. :
Nos réf. : 050302/DirLegOrgPl/ E17-00077 -Réforme législative NotifRéclam-DP
Annexe(s) : /

Votre contact : Enida DUDERIJA, Attachée – 081.32 32 73

Objet : Gouvernance et éthique en Wallonie

Namur, le

01 FEV. 2017

Mesdames, Messieurs les Présidents,

En vue de renforcer la gouvernance et l'éthique en Wallonie, le Gouvernement entend réaliser un cadastre des organismes supra-locaux, ainsi que de l'ensemble de leurs filiales.

Seront examinés en particulier les missions, la composition des organes, le type et les montants de rémunération au sein de ces entités (organes restreints de gestion, organes d'avis, tout autre organe).

La DG05, et un comité d'experts externes, procéderont conjointement à l'analyse d'opportunité quant au maintien des différentes entités et organes.

Au départ dudit cadastre, et de l'analyse susvisée, le Gouvernement wallon entend notamment procéder, selon des modalités à déterminer, à la suppression de toute intercommunale, organisme supra communal et organe dont l'utilité ne serait plus avérée.

A ce titre, je vous saurai gré de bien vouloir transmettre, **pour le 15 février 2017 au plus tard, les formulaires d'enquête à l'adresse email suivante : cpl.dgo5@spw.wallonie.be.**

Ces formulaires sont à télécharger sur le portail de la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs Locaux (pouvoirslocaux.wallonie.be).

Le tableau à transmettre reprend :

- la liste de toutes les structures dans lesquelles vous détenez une participation ou dont vous êtes membre, quelle que soit la forme juridique (à savoir, intercommunale, association Chapitre XII, SA, SPRL, SCRL, ASBL, etc ...) et dans laquelle vous désignez ou proposez au moins un représentant au sein de l'organe de gestion quelle qu'en soit sa dénomination,
- pour ces structures, le nombre de parts détenues et le montant correspondant au regard du nombre total de parts et/ou le nombre et le nom de vos représentants délégués, et l'identification des organes de l'organisme au sein desquels ils sont délégués (notamment dans le cas des ASBL),
- la liste de vos associés et le nombre de parts détenues par chacun d'eux dans votre organisme et le montant correspondant au regard du nombre total de parts.

Par ailleurs, le tableau comprend, pour chaque entité, c'est-à-dire tant pour votre organisme que pour toutes structures susvisées :

- les organes de gestion et restreints de gestion,
- les éventuels organes d'avis,
- les éventuelles autres structures.

Pour chacune des entités et des organes de ces entités, il sera relevé et répertorié :

- Les missions qui leurs sont dévolues, telles que libellées dans les statuts ou dans le règlement d'ordre intérieur qui leur est spécifique ;
- Le nombre de membres composant les organes, leur nom, leur qualité (élu ou non élu) et qui ils représentent ;
- Leur qualité de membre du CA ou non ;
- Les éventuelles fonctions de président, vice-président ou fonctions spécifiques octroyées à des membres de ces organes, leurs pouvoirs et les titres utilisés ;
- La qualification du mandat (rémunéré ou non rémunéré) ;
- Si rémunération pour ces postes et fonctions, le montant brut annuel et les modalités de calcul de celle-ci (émolument et/ou jeton de présence) par type de poste et fonction, en ce compris les avantages de toutes natures (à titre exemplatif : police d'assurance, frais forfaitaires (notamment de représentation), abonnement téléphonie, frais de transport,...);
- L'identification du gestionnaire principal (personne qui occupe la position hiérarchique la plus élevée) et de sa rémunération (montant brut annuel), et les modalités de calcul de celle-ci en ce compris les avantages de toutes natures (tels que définis ci-dessus).

Il vous revient également d'indiquer la motivation quant à :

- la composition des entités et organes susvisés ;
- la nécessité de maintien de chacune des entités ou organes et si des mesures de rationalisation peuvent être envisagées.

Ne sont pas visés par cette obligation de motivation les organes dont l'existence **et** la composition sont intégralement prévues en vertu d'un texte légal. Ainsi en est-il du Comité d'attribution de logement, par exemple.

Ces organes feront toutefois bien l'objet du relevé mentionné ci-dessus.

Par ailleurs, il est demandé de communiquer la liste des représentants de votre organisme dans toutes les structures.

L'année de référence pour ce qui concerne l'information à transmettre est 2016.

Les procès-verbaux de réunions (de l'année 2016) des organes seront à communiquer sur support numérique.

J'attire votre attention sur l'importance de participer à ce recensement et d'y apporter des réponses précises et complètes afin de concourir à l'évolution du cadre juridique relatif à la gouvernance et à l'éthique.

L'absence de transmission d'informations ou la transmission d'informations incomplètes risquent de porter préjudice aux entités concernées dans le cadre de l'analyse et des décisions qui en découleront.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les Présidents, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Ministre des Pouvoirs locaux, de
la Ville et du Logement**

Pierre-Yves DERMAGNE

A réaliser :

- Remplir les formulaires se trouvant sur le portail de la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs Locaux – formulaires à l’attention des intercommunales, associations Chapitre XII et sociétés de logement de service public**
- Envoyer les formulaires remplis à l’adresse email : cpl.dgo5@spw.wallonie.be pour le 15 février 2017 au plus tard**
- Envoyer le support numérique (type clé USB) contenant les procès-verbaux de réunions (de l’année 2016) de tous les organes concernés par la présente demande à l’attention de Madame Françoise LANNOY, Directrice générale de la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux et de l’Action sociale, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes, pour le 15 février 2017 au plus tard.**